

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2019

## RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 137

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Bazin-Malgras, M. Brun, M. de Ganay, Mme Ramassamy,  
Mme Anthoine, M. Fasquelle et M. Vialay

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 16 avril 2019 »,

la date :

« 15 avril 2019 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prendre en compte le fait que les dons pour la conservation et la restauration de Notre-Dame ont commencé à affluer auprès des fondations reconnues d'utilité publique habilitées à collecter les dons dès le 15 avril dans la soirée, une fois les premières images du sinistre diffusées. Ces dons, qui ont le même objet que la souscription nationale, doivent y être intégrés.